11.2.3.3

10H30 (7H si 11.2.3.10 valide)

Règlement UE 2015/1998 et arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié

Public concerné

agents de sûreté IFBC, etc.

Validation

- Tests de progression et exercices du cours de référence DGAC
- Délivrance d'une attestation individuelle de formation
- Validité DGAC : formation périodique semestrielle (hors imagerie)

Moyens pédagogiques

Supports de cours approuvés par la DGAC

Encadrement

Formation dispensée par un instructeur certifié par la DGAC ou par un instructeur qualifié.

Programme

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance du cadre juridique pour la sûreté de l'aviation civile
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation civile, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
- Connaissance des procédures de contrôle d'accès
- Connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaires utilisés à l'aéroport
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté
- Capacité à effectuer des fouilles manuelles selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés
- Capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers

- susceptibles de causer des troubles
- Compréhension de la configuration du point d'inspection/de filtrage et du processus d'inspection/de filtrage
- Connaissance des autorisations, y compris des titres de circulation et des laissez-passer de véhicules donnant accès aux zones côté piste et capacité à identifier ces autorisations
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement
- Connaissance des prescriptions légales applicables
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence
- Connaissance des systèmes de contrôle d'accès utilisés à l'aéroport
- Connaissance des techniques de fouille manuelle
- Connaissance des prescriptions légales applicables aux inspections des véhicules, notamment les exemptions et les procédures spéciales de sûreté.

Le + camas

- + Méthode pédagogique active et innovante permettant aux apprenants d'être acteurs de la formation
- + Formateurs professionnels du métier pour vous apporter une réelle expertise
- + Des formations complètes sur les plans théorique et pratique.

Numéro d'autorisation d'exercice CNAPS

N° d'autorisation d'exercice CNAPS : N° d'autorisation d'exercice CNAPS : Remire-Montjoly FOR-973-2023-06-14-20180585849; Le Lamentin FOR-972-2026-11-19-20210586599; Marcq en Baroeul FOP-059-2023-08-08-20220844391; Pusignan FOR-069-2027-01-19-20210590823; Marignane FOP-013-2023-09-23-20230582258; Nice FOR-006-2028-03-23-20230582285; Baie-Mahault FOR-971-2026-11-19-20210586598; Blagnac FOR-031-2026-12-03-20210587238; Rungis FOR-094-2028-05-16-20230587609; Sainte-Marie FOR-974-2023-07-30-20180663194; Mamoudzou FOR-976-2024-11-19-20190663202; Tremblay-en-France FOR-093-2028-05-16-20230611151; FOR-044-2028-04-20-20230636006; – Mérignac FOR-033-2025-01-09-20200723393

